

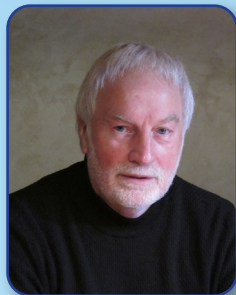


INFO RPE

Relais Petite Enfance

Bulletin d'informations des Assistantes Maternelles et Parents Employeurs - N°25 février 2023

Blacourt
Le Coudray-Saint-Germer
Cuigy-en-Bray
Espaubourg
Flavacourt
Hodenc-en-Bray
Labosse
Lachapelle-aux-Pots
La Landelle
Lalande-en-Son
Lhéraule
Ons-en-Bray
Puisseux-en-Bray
Saint-Aubin-en-Bray
Saint-Germer-de-Fly
Saint-Pierre-ès-Champs
Sérifontaine
Talmontiers
Le Vaumain
Le Vauroux
Villembray
Villers-sur-Auchy
Villers-Saint-Barthélemy



En ce début de nouvelle année, il est venu le temps d'effectuer une rétrospective sur les différentes rencontres et les nombreux ateliers ayant eu lieu en 2022. De nouvelles rencontres ont eu lieu pour les enfants avec les matinées BB Lecteurs et ils ont également pu explorer les thèmes de cette année passée se référant à la nature. Les assistantes maternelles ont quant à elles, eu la possibilité de se réunir pour échanger entre elles sur leurs interrogations et éventuelles difficultés du quotidien grâce aux réunions d'analyses pratiques professionnelles.

Tournons-nous à présent vers cette année 2023 qui nous offrira de nouveaux moments d'échanges, de partages et qui continuera à vous proposer des activités enrichissantes pour les enfants et des formations pour les professionnelles de l'enfance. 2023 sera également une année de changement car votre Centre Petite Enfance s'agrandira grâce à des travaux d'extension qui permettront d'accroître la capacité d'accueil de la structure.

Dans ce bulletin d'informations vous trouverez, comme à l'habitude, des informations utiles sur le métier et les enfants mais également des idées d'activités à faire chez vous.

Je vous souhaite mes meilleurs voeux pour cette nouvelle année 2023.

Jean-Michel DUDA

Président

de la Communauté de Communes du Pays de Bray

Sur rendez-vous du
Lundi au vendredi



Centre Petite Enfance - RPE
3 chemin des Sables
60650 Saint Aubin en Bray
Tél : 03 44 79 08 48
Fax : 03 44 81 35 21
www.cc-paysdebray.com
E-mail : ffraisse@cc-paysdebray.fr



Les ateliers d'éveil et d'animation dans le Pays de Bray Oise

Thème : « *Sensorialité, curiosité, découverte de la nature* »

LE MARDI DE 9H30 À 11H30, UNE FOIS PAR MOIS SUR INSCRIPTION DANS L'UNE DES COMMUNES CI-DESSOUS :

Mardi 28 mars 2023 - Villers-Saint-Barthélemy

Peinture avec du gros sel / Motricité / Détente relaxation « yogaminaux »

Mardi 4 avril 2023 - Puiseux-en-Bray

Salle des fêtes - Réalisation d'un bonhomme pelouse pour voir la pousse et tondre les « cheveux » / Motricité / Histoires

Mardi 16 mai 2023 - Villers-sur-Auchy

Salle des fêtes - Réalisation de wood blocks Puzzle avec des formes géométriques / Motricité / Histoires

Mardi 13 juin 2023 - Labosse

Peinture avec des rouleaux de papier toilette en forme d'étoile / Motricité / Eveil musical

Mercredi 29 mars 2023 : Spectacle proposé par la Médiathèque Départementale de l'Oise avec des intervenants « une Pièce musicale » à la Salle des Associations de Saint-Aubin-en-Bray. Horaire : 10h - Durée : 30 minutes.

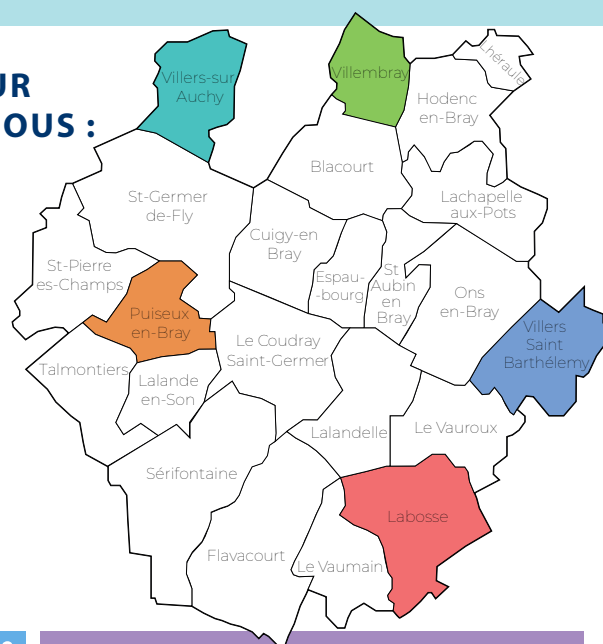
Vendredi 23 juin 2023 : Spectacle

Mardi 28 juin 2023 : Matinée musicale et expérimentation avec des sculptures en forme d'animaux : « Philémoi »

Intervention soirée conférence participative avec les parents et les assistantes maternelles :

Jeudi 8 juin 2023 - 19h30 : « Comment mieux choisir les jouets des enfants » Quels sont les impacts sur la santé ? Comment les éviter ? Prévention et santé, comprendre la législation avec une mise en pratique.

Vendredi 30 juin 2023 : Sortie piscine à Aquaspace de Beauvais ainsi que pique-nique et visite de la ferme au parc Marcel d'Assaut à Beauvais.



GRUPE BÉBÉS LECTEURS 10H-11H

Mercredi 22 mars 2023 - thème : Le Carnaval Hodenc-en-Bray avec Claude et Nathalie

Vendredi 7 avril 2023 - thème : Les Poissons Sérifontaine au Centre de loisirs CLAP'S avec la bibliothécaire Mme Auger

Mercredi 24 mai 2023

Saint-Aubin-en-Bray au Relais Petite Enfance

Vendredi 9 juin 2023 - thème : La Famille Sérifontaine au Centre de loisirs CLAP'S avec la bibliothécaire Mme Auger

Un flyer récapitulatif vous sera envoyé par mail

ATELIERS LUNDI ET JEUDI MATIN - AU CENTRE PETITE ENFANCE

Sur réservation : (la secrétaire du RPE enregistrera les inscriptions)

3 ou 4 assistantes maternelles seulement - Accueil à 9h00 et départs échelonnés à partir de 11h30 selon vos besoins.

Jeudi 9 mars 2023 : Transvasement avec de la pâte à patouille pour une nouvelle expérience sensorielle / Motricité / Comptines.

Jeudi 16 mars 2023 : Réalisation d'une boîte à comptines pour développer la motricité fine et l'imagination / Motricité / Eveil musical.

Jeudi 23 mars 2023 : Réalisation d'un bonhomme pelouse pour voir la pousse et tondre les « cheveux » / Motricité / Histoires.

Lundi 3 avril 2023 : Réalisation d'une peinture en forme de lapin / Motricité / Histoires.

Jeudi 6 avril 2023 : Réalisation d'une boîte en forme de lapin pour les chocolats / Motricité / Histoires.

Jeudi 13 avril 2023 : Peinture avec du gros sel / Motricité / Détente relaxation « yogaminaux ».

Jeudi 4 mai 2023 : Réalisation d'un plateau jeu pour la reconnaissance visuelle avec des objets / Motricité / Histoires.

Lundi 22 mai 2023 : Peinture avec des essuie-tout formant des fleurs / Motricité / Eveil musical.

Jeudi 25 mai 2023 : Peinture avec des rouleaux de papier toilette en forme d'étoile / Motricité / Eveil musical.

Jeudi 1^{er} juin 2023 : Jeu d'eau : Bac sensoriel de la mer / Motricité / Histoires / Comptines.

Lundi 5 juin 2023 : Réalisation de cartes sensorielles (cartes à planter) avec du papier recyclé / Motricité / Comptines.

Jeudi 15 juin 2023 : Recette du riz coloré et transvasement différentes matières naturelles / Promenade en poussette / Histoires dehors.

Lundi 3 juillet 2023 : Activités estivales pour les jeunes enfants «peinture fraîche» et promenade dans la nature avec les poussettes (histoires en balade).

Retour en images

ANALYSES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Depuis le mois de mai 2022, le Relais Petite Enfance propose des Analyses de Pratique Professionnelle avec un groupe de 8 assistantes maternelles qui se rencontre avec une psychologue sur 6 séances dans l'année. L'idée est de permettre aux assistantes maternelles de participer aux séances et de trouver des solutions à leurs difficultés rencontrées.

Les séances ont eu lieu dans différentes communes telles que Saint-Germer-de-Fly, Ons-en-Bray, Sérifontaine et Saint-Aubin-en-Bray.

Les assistantes maternelles se retrouvent une fois par mois les samedis matins pour un moment particulier d'échange et d'écoute professionnels encadrés par la psychologue Mme CARER qui est présente pour les accompagner et les soutenir dans leurs professionnalisations auprès des enfants et des parents employeurs.

Petit mot des assistantes maternelles qui participent aux analyses de pratiques professionnelles avec la psychologue :



BB Lecteur à Sérifontaine le **vendredi 14 Octobre 2022** avec la participation de la bibliothécaire Mme Isabelle AUGER. Le thème ce jour là : « Le goût et les couleurs ».



Nous avons eu l'honneur de participer au 1^{er} groupe d'analyses de pratiques organisé avec brio par Mme FRAISSE qui a su écouter les assistantes maternelles et prendre en considération leurs besoins.

Malgré quelques réticences de la part de quelques-une d'entre nous, nous avons pu très vite nous sentir à l'aise à travers un groupe de personnes bienveillantes, à l'écoute et sans jugement. La liberté de parole ainsi que le respect ont été mis à l'honneur par la psychologue, Mme CARER, qui nous a accompagné tout au long de ces six ateliers (1 par mois sur 6 mois), écouté avec intérêt et apporté des pistes de réflexion très ciblées pour notre épanouissement professionnel et par adéquation personnel.

De ces temps de paroles, ont découlé plusieurs points :

- des remises en question sur notre façon d'aborder certains points de notre métier ;
- nous avons pu également déculpabiliser sur ce sentiment ressenti par presque toutes les assistantes maternelles présentes lorsque nous n'arrivons pas à atteindre notre but (que ce soit lié à l'enfant ou aux parents employeurs) ;
- beaucoup de remises en questions également d'un point de vu personnel mais qui découle sur notre façon d'aborder notre métier ;
- les analyses de pratique ont également permis de sortir de ce sentiment de solitude pouvant parfois être ressenti par certaines assistantes maternelles ;
- enfin, la valorisation de notre métier a également été mise à l'honneur.

En conclusion, ce groupe a été un réel soutien pour nous toutes qui nous a permis d'appréhender certaines situations et de poursuivre notre profession avec encore plus de professionnalisme que nous le faisons auparavant. C'est un réel tremplin positif que nous conseillons à toutes nos collègues.

BB LECTEUR

Mercredi 19 octobre 2022 : BB Lecteur avec les bibliothécaires Mme LECENNE Nathalie de Saint-Aubin-en-Bray et la participation également de Mme BUCHER Claude de Hodenc-en-Bray.

La matinée s'est déroulée dans le plaisir de partager la découverte du livre à travers le thème des cinq sens.

Découverte d'instruments de musique pour les sons et à la fin de la matinée, les enfants ont dû reconnaître lors d'une dégustation, un chocolat chaud et des jus de fruits ainsi que des fruits : banane, pomme...

Les prochaines dates 2023 sont déjà calées alors venez nombreuses pour les enfants.



Des histoires multiples autour des couleurs avec un raconté tapis à partir du livre « Le machin » entre les histoires que les assistantes maternelles proposent aux enfants ; il y avait aussi les comptines telles que « Pomme de Reinette », « Une Souris Verte », etc...

Les activités réalisées en 2022

ATELIERS DANS LES COMMUNES

Le mardi 20 septembre 2022 à Saint-Germer-de-Fly dans la salle périscolaire.



Le mardi 15 novembre 2022 à Le Vaumain. L'atelier a permis à d'autres assistantes maternelles d'apprendre à faire de la pâte à modeler avec uniquement des produits naturels et sans additif. Les petites mains ont pu la confectionner et la manipuler avec facilité grâce à sa souplesse et son élasticité.



Atelier au Centre Petite Enfance à Saint-Aubin-en-Bray dans la salle du RPE : La pâte à modeler ou la terre favorisent l'expérimentation de différentes actions tel que rouler, écraser, déchirer, émietter, pincer et pétrir. La clé de la réussite est de laisser les enfants manipuler la pâte.

Lundi 12 septembre 2022 : De retour des grandes vacances le RPE a proposé comme activité du modelage avec de la terre glaise.



Jeudi 13 octobre 2022 : Réalisation d'un jeu pour ensuite jouer avec les enfants chez les assistantes maternelles. Il s'agit d'un jeu de logique (symétrie avec des formes triangulaires, carrées, rondes...) avec des bâtons d'esquimaux et de la feutrine.



Atelier à Saint Aubin en Bray : Jeu libre pour les plus petits et découpage avec un ciseau pour les plus grands.

Lundi 6 octobre 2022 : Atelier réalisation pour les préparatifs d'Halloween d'un chapeau orange comme une citrouille. Les enfants ont peint et les plus grands ont confectionné un chat citrouille.



Lundi 17 octobre 2022 : Réalisation d'une boîte à comptines avec les assistantes maternelles où elles pourront choisir avec les enfants chez elles des comptines pour un retour au calme avant la sieste.



Pour la semaine du Goût le jeudi 10 novembre : Réalisation de peintures comestibles avec des épices et de la pâte à modeler, comestible également, avec des épices et du sucre.



Lundi 21 novembre 2022 : Atelier peinture d'automne avec du vert, du jaune, du orange et du marron avec des cotons tiges pour donner des feuilles à un arbre.



Jeudi 24 novembre 2022 : Mme LUC de *110 Books* est venue pour la vente de livre à petit prix pour la plus grande joie des enfants.



La journée de formation au Centre Petite Enfance du samedi 3 décembre 2022 :

Une journée de convivialité, à la découverte d'un support histoire à des fins de l'expérimenter auprès des enfants.

Le kamishibai est une forme traditionnelle de raconter des histoires qui se développa au Japon ; des histoires raconter sous forme de théâtre dans les rues du Japon puis par la suite dans les écoles.

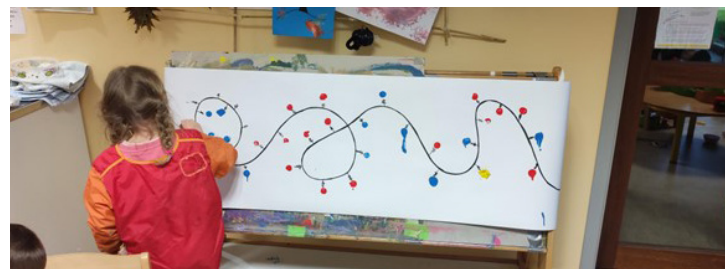
La journée s'est déroulée en deux parties : une partie théorique et historique. Puis très vite la pratique avec la réalisation du Butai et d'une histoire sur les émotions et des couleurs.



Atelier du lundi 5 décembre 2022 : Les enfants ont commencé les décorations de Noël au RPE : peinture sur des pommes de pin pour les plus petits et sur les petits objets pour les plus grands ainsi le sapin sera magnifique !



Atelier du jeudi 8 décembre 2022 : Peinture avec des bouchons de liège pour colorer la guirlande lumineuse pour Noël.



Mardi 13 décembre 2022 à Puiseux-en-Bray : Atelier peinture de décoration de Noël.



L'adaptation, une période cruciale pour un accueil sur les rails

Si la période d'adaptation n'est pas obligatoire, elle s'avère toutefois essentielle afin de garantir la qualité de l'accueil. Et ce, dans l'intérêt du nouvel arrivant, mais aussi des parents-employeurs, de l'assistante maternelle et des autres enfants accueillis. Tous les conseils pour la réussir.

La période d'adaptation (également appelée « période de familiarisation ») est un sas de découverte progressive et mutuelle d'un nouvel enfant accueilli, de ses parents et d'une assistante maternelle. Si elle n'est pas obligatoire, elle est fortement recommandée, tant les enjeux sont importants. « *Les parents sont en général moins rassurés face à un accueil individuel, où leur enfant sera seul face à une personne unique, dans un domicile privé, que face à un accueil collectif*, pointe Isabelle Fabre, assistante maternelle à Antibes (Alpes-Maritimes). *Et puis, des deux côtés, il faut apprendre à se connaître.* »

Trois mots d'ordre : anticipation, souplesse et pragmatisme

En sus de l'acclimatation mutuelle, il s'agit avant tout, pour l'assistante maternelle, d'observer le nouveau venu. « *Il s'agit de voir comment l'enfant se comporte, quelles difficultés éventuelles il rencontre (séparation, nourriture, sommeil, rapport avec les autres enfants accueillis...)*, précise Isabelle Favre. *C'est aussi l'occasion de recueillir le maximum d'informations sur les rituels mis en place pour lui précédemment, afin d'ajuster au mieux le rythme de l'accueil à ses besoins.* »

ÉLÉMENTS CONTRACTUELS

La période d'adaptation, si elle est envisagée, doit impérativement être indiquée dans le contrat de travail qui en fixe les modalités d'exécution (durée et horaires de travail).

La convention collective la fixe à trente jours calendaires au plus.

Elle n'a aucune incidence sur la durée de la période d'essai (d'une durée maximale de 2 ou 3 mois), sur laquelle elle se superpose en partie.

Il n'est pas non plus obligatoire d'avoir prévu une période d'essai pour effectuer une période d'adaptation.

La période d'adaptation est rémunérée sur la base des horaires définis au contrat de travail pour cette période.

La période d'adaptation démarre au premier jour de l'accueil. Elle est normalement précédée de l'entretien d'embauche et de la signature du contrat de travail. « *Un deuxième rendez-vous qu'il est préférable de caler au moins un mois avant le début de l'accueil*, estime Florence Gousseau, qui exerce en maison d'assistantes maternelles (MAM) à Nozay (Loire-Atlantique). *On en profite pour évoquer la période d'accueil, tant sur le contenu que sur le rythme. Ainsi que toutes les questions de logistique en amont : début du sevrage si allaitement maternel, horaires de reprise du travail, rôle du papa...* ».

La durée moyenne de cette période, définie en accord avec les parents, est généralement d'une à deux semaines au maximum. « *Mais la souplesse s'impose : pour certains enfants, les choses se feront si facilement qu'on pourra écourter, tandis que pour d'autres, de leur fait ou parce que les parents ont besoin d'être sécurisés, il faudra davantage prendre son temps* », évoque Émilie Boudon, puéricultrice responsable de la section « Accueil jeune enfant et parentalité » au conseil départemental des Alpes-Maritimes.

L'intégration type : un accueil progressif sur une semaine

Si chaque accueil est différent, on peut toutefois se caler sur un déroulé-type.

Jour 1

L'assistante maternelle accueille l'enfant pour 1 heure ou 1 heure 30, en présence de l'un et, ou l'autre de ses parents. « *Le milieu de matinée, temps calme de jeu ou d'activités, hors repas et siestes, semble propice à cette première prise de contact, tant avec l'assistante maternelle qu'avec les autres enfants* », recommande Isabelle Favre.

Jour 2

On allonge un peu le temps d'accueil, le ou les parents s'absentent une heure au maximum. « *Il est important que l'enfant, même tout petit, ait été prévenu dès la veille qu'ils vont le laisser un peu seul avec "nounou", mais qu'ils vont revenir le chercher très vite*, déclare Laurie Frossard, autre assistante



maternelle à Antibes (06). *Je marque bien le départ du parent, je l'accompagne jusqu'à la porte avec l'enfant et je rassure celui-ci du mieux possible. Selon son âge et ses réactions, on fait une activité ou un simple câlin, je mets de la musique, je propose une collation... ».*

Jour 3

On avance encore un peu dans la présentation à l'enfant d'une journée-type, en introduisant soit un repas, soit une sieste, sur deux heures d'accueil environ.

Jour 4

L'enfant est déposé en fin de matinée, il fait un petit temps de jeu, prend un repas, fait la sieste et les parents sont appelés dès son réveil pour venir le chercher.

Jour 5

On part sur une journée complète, comprenant tous les temps forts et les rituels de la maison (accueil, jeux, collation éventuelle, repas, sieste et activités de l'après-midi), mais en version « allégée », plutôt sur du 9 h 30 -10 h à 16-17 h. Certains services de protection maternelle et infantile (PMI) préconisent un temps d'adaptation plus progressif encore. Ainsi, en Seine-Saint-Denis (93), on part plutôt sur deux semaines. « *La première où le parent vient de plus en plus longtemps avec l'enfant, la seconde où il s'absente un temps accru chaque jour* », explique Véronique Portejoie, éducatrice de jeunes enfants à la PMI 93. Elle préconise aussi que l'assistante maternelle n'engage un contact physique avec l'enfant qu'au troisième jour, une fois le trio professionnelle-parents-bébé en phase de réelle formation. Elle suggère même, en cas de *timing serré*, de proposer d'accueillir l'enfant quelques heures sur le week-end précédant le passage au planning habituel, plutôt que d'arrêter le vendredi une adaptation bancaire.

L'accueil collectif : des spécificités d'adaptation

La période d'adaptation peut connaître quelques spécificités lorsque l'accueil se déroule en maison d'assistante maternelle (MAM) ou au sein d'une crèche familiale.

En MAM

« *Nous effectuons trois séquences de trois jours, chacune avec séparation très progressive avec le parent*, illustre Florence Gousseau. *La première se situe sur un temps d'éveil, la seconde intégrant, au choix, un repas ou une sieste, et la troisième enchaînant repas et sieste. Avec un point avec les parents à la fin de chaque séquence. On fait en sorte que le nombre d'enfants présents ces jours-là soit réduit, afin de limiter le niveau sonore pour le nouvel arrivant. Et en cas d'adaptations multiples au même moment, on s'arrange entre nous pour se les répartir.* »



© Ground Picture - Shutterstock.com

La période d'adaptation permet d'ajuster au mieux le rythme de l'accueil aux besoins de l'enfant.


En crèche familiale

« *Chez nous, la période d'adaptation se déroule sur une semaine en moyenne*, témoigne Emmanuelle Hupont, assistante maternelle à la crèche familiale Arlequin à Oullins (Rhône). *Mais pendant les trois premières semaines suivant l'arrivée de l'enfant, nous restons à domicile uniquement, sans aller à la crèche, pour que l'enfant prenne bien ses repères. Au terme de ce délai, on commence par la journée complète à la crèche, mais je présente les lieux à l'enfant et reste en permanence près de lui comme repère.* »

À chaque âge ses problématiques d'adaptation

La durée et la difficulté de la période d'adaptation peuvent également être fonction de l'âge auquel l'enfant arrive en accueil et de sa phase de développement.

→ Pour un nourrisson de 2 mois et demi à 4 mois qui est dans une relation fusionnelle avec sa mère, le fait de le placer dans un autre univers avec d'autres codes, odeurs et sensations, peut le mettre dans une situation de chaos interne. « *Un bébé qui ne pleure pas et qui dort en permanence, ce n'est pas forcément bon signe : cela peut signifier qu'il se réfugie dans le sommeil* », souligne Émilie Boudon.

→ Un bébé qui arrive vers l'âge de huit mois, étape dite « de l'angoisse de séparation », risque de pleurer beaucoup au départ de celle-ci. Il faudra alors redoubler de bienveillance, de disponibilité et de patience pour le rassurer. 

Articles de puériculture Attention, danger !

Aides au bain, poussettes, réducteurs de lit... ces articles de puériculture courants ont fait l'objet d'une enquête de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) en matière de contrôles de sécurité. Le résultat est édifiant : de nombreuses anomalies, susceptibles de mettre directement les enfants en danger, ont été relevées, dont les principales concernaient des manquements dans les marquages de sécurité et avertissements. Les contrôles menés ont concerné aussi bien des fabricants d'articles de puériculture que des commerces de détail spécialisés, des super et hypermarchés et des sites de vente à distance, le carton rouge revenant aux sites de vente en ligne. Pour les produits non conformes et dangereux, des mesures de retrait et, ou de rappel des produits ont été prises après arrêt de la commercialisation. Pour les articles non conformes, les professionnels ont pris des mesures volontaires de remise en conformité : ré-étiquetage des marquages ou ajout d'avertissements dans de nouvelles notices.

Syndrome du bébé secoué Une nouvelle campagne

En France, un bébé sur dix victime de secouements décède, les autres en subiront les conséquences toute leur vie. Le syndrome du bébé secoué est à l'origine de graves séquelles neurologiques qui se manifestent par des déficiences intellectuelles, visuelles ou motrices, et des troubles du comportement, de la parole ou de l'attention. Pour alerter et faire la lumière sur la réalité de ce phénomène, le Gouvernement lance une campagne de sensibilisation nationale, soutenue par des experts et des parents témoins, qui repose notamment sur la diffusion d'un film choc qui rappelle que secouer un bébé est une maltraitance qui peut être mortelle : <https://lstu.fr/lasmat194-techniques-3>

Développement Les bébés ont le sens de l'humour

Des chercheurs américains ont identifié l'apparition de l'humour chez les bébés et la manière dont cette aptitude se développe au cours des quatre premières années de vie. Ils ont listé vingt-et-un types d'humour évoluant avec l'âge. Les moins d'un an apprécient les formes d'humour physique, visuel et auditif (jeux de cache-cache, chatouilles, grimaces, voix changeantes et bruits amusants...). Dès un an, ils aiment les types d'humour impliquant d'obtenir une réaction des autres (taquineries, effrayer l'interlocuteur, évoquer des sujets tabous, imiter un animal...). Après deux ans, ils réagissent aux bruits des animaux et aux sonorités de mots « rigolos », commencent à se moquer des autres et à développer un humour agressif. À trois ans, ils jouent avec les règles sociales (dire des « gros mots ») et ce sont les débuts de la compréhension des jeux de mots. L'humour joue un rôle fondamental sur la préservation de la bonne santé et du bien-être. N'hésitez pas à amuser les enfants accueillis !

E. Hoicka et autres, *The Early Humor Survey (EHS): A Reliable Parent-Report Measure of Humor Development for 1-to 47-Month-Olds*, *Behaviors Research Methods*, 18 novembre 2021.

Remorques vélo Bébés exposés aux polluants




Si circuler à vélo avec un enfant remorqué à l'arrière semble être un bon compromis pour sauver la planète, cette pratique n'est pas recommandée, selon une enquête britannique. La concentration moyenne de particules fines à hauteur d'une remorque de vélo est de 14 % (matin) à 18 % plus élevée (après-midi) qu'au niveau de l'adulte cycliste. Avec des concentrations de pollution atmosphérique encore plus fortes (+ 64 %) pendant les périodes de pointe du matin aux points chauds de la pollution urbaine, tels que les feux de circulation. Ce constat s'expliquerait par le fait que les jeunes enfants respirent plus vite que les adultes alors que leur hauteur

de respiration se situe à un niveau similaire des tuyaux d'échappement des véhicules. Or, les enfants sont particulièrement vulnérables à la pollution de l'air, en raison de leurs poumons, leur cerveau et leur système immunitaire encore immatures et de leurs voies respiratoires plus perméables. Les chercheurs soulignent cependant que les housses de protection réduiraient de moitié les enfants à cette exposition.

A. Sharma, P. Kumar, *Air Pollution Exposure Assessment Simulation of Babies in a Bike Trailer and Implication for Mitigation Measures*, *Journal of Hazardous Materials Advances*, février 2022.

Langage Pas d'entrave avec le masque

Le développement du langage chez les jeunes enfants ne serait pas entravé par le port du masque en milieu scolaire, selon la publication d'une revue de littérature menée par l'Union nationale pour le développement de la recherche et de l'évaluation en orthophonie (UNADREO), dont l'objectif était de comprendre comment les enfants font face à cette situation. Une très récente étude sur le développement du langage chez 



Pratiques pro Fiche technique

GASTRO-ENTÉRITE : PRÉVENIR LA DÉSHYDRATATION

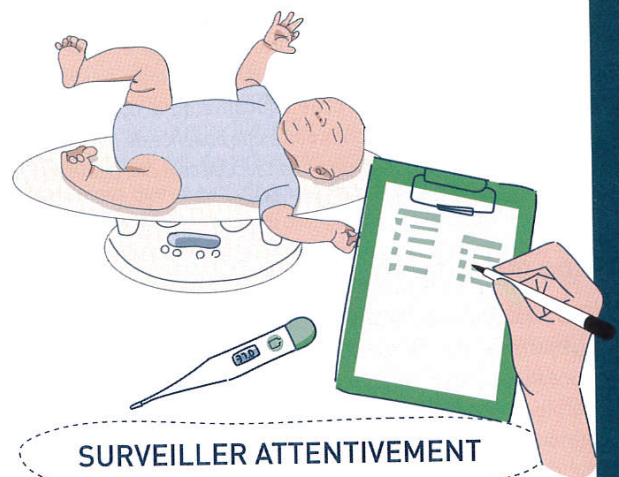
La gastro-entérite est fréquente chez le nourrisson ou l'enfant, il est important de savoir quelles mesures prendre pour éviter la déshydratation

Si un bébé a **une diarrhée aiguë** (au moins trois selles liquides en quelques heures) avec ou sans vomissements, il souffre probablement d'**une gastro-entérite**. Il faut en **informer ses parents** pour **consulter rapidement un médecin** et **prendre des mesures hygiéno-diététiques** pour **éviter sa déshydratation**



PRÉVENIR LA DÉSHYDRATATION

- Plus le bébé est jeune, plus le risque de déshydratation est grand
- Poursuivre l'alimentation (lait maternel ou lait habituel)
- Compléter les prises de nourriture avec une solution de réhydratation orale (SRO) en attendant un avis médical



SURVEILLER ATTENTIVEMENT

- Peser le bébé pour dépister une éventuelle déshydratation
- Prendre sa température régulièrement
- Compter le nombre de selles et vomissements
- Compter le nombre de biberons bus et le volume de liquide absorbé
- Surveiller le comportement du bébé

ÉVITER LA CONTAMINATION

- Se laver régulièrement les mains au savon et, ou les frictionner avec une solution hydroalcoolique
- Utiliser des gants jetables pour manipuler tout matériel ou surface souillée
- Placer le linge souillé ou les déchets dans des sacs hermétiques fermés
- Se changer après les soins
- Nettoyer les matelas de change et toute surface souillée avec un produit détergent-désinfectant



Consulter
un médecin

- si le bébé a un comportement inhabituel (anormalement agité, apathique, dort beaucoup, est difficile à réveiller, gémit...)
- s'il est pâle et a les yeux cernés et/ou a la langue sèche
- s'il respire rapidement
- s'il continue de vomir malgré la SRO
- s'il a une perte de poids de plus de 5 %

La nouvelle régularisation de salaire

La convention collective du 15 mars 2021 a modifié les principes de régularisation du salaire des assistantes maternelles employées par des particuliers lorsque l'enfant est accueilli irrégulièrement sur l'année. Retour illustré d'exemples sur ces nouvelles modalités de calcul.

Apparition d'une « régularisation prévisionnelle » annuelle lorsque le contrat liant une assistante maternelle et un particulier employeur est établi sur quarante-six semaines ou moins constitue l'une des grandes nouveautés introduites par la mise en œuvre de la convention collective des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021.

Principes

Réalisée chaque année à la date anniversaire du contrat de travail, la régularisation prévisionnelle telle que définie par la convention collective se doit de comparer « les salaires mensualisés versés pendant les douze derniers mois écoulés, aux salaires qui auraient dû être versés en application du contrat

de travail, au titre des heures réellement effectuées » (1). Établies par un écrit signé par les parties, ces régularisations prévisionnelles annuelles se compensent entre elles au cours de l'exécution du contrat de travail. Elles n'entraîneront de règlement, si leur solde est favorable à l'assistante maternelle, qu'à l'issue du contrat.

Cette nouvelle définition diffère notablement de la régularisation de fin de contrat qui était donnée par la convention collective des assistants maternels du particulier employeur du 1^{er} juillet 2004 applicable antérieurement au 1^{er} janvier 2022 (2) : cette dernière prévoyait de comparer « les heures d'accueil réellement effectuées, sans remettre en cause les conditions définies à la signature du contrat, avec celles rémunérées ». En faisant désormais référence aux salaires et non plus aux heures, les nouvelles dispositions impliquent donc de prendre en compte toute évolution salariale intervenue au cours des douze derniers mois, que ce soit en raison d'une modification des conditions d'accueil – variation du nombre d'heures d'accueil hebdomadaire, ou du nombre annuel de semaines d'accueil –, ou d'une augmentation du taux de rémunération horaire (3).

Le principe de régularisation annuelle ne laisse cependant pas toute latitude à l'employeur : le nombre de semaines d'accueil prévues au contrat de travail et ayant déterminé le montant du salaire mensuel constitue un engagement de sa part à fournir le travail convenu, ou, à défaut, la rémunération correspondante, sur une période de douze mois consécutifs à compter de la date d'effet de l'embauche ou de sa date anniversaire (4).

Ceci a deux conséquences :

→ D'une part, si le nombre de semaines travaillées par l'assistante maternelle est inférieur – du fait de l'employeur – au nombre de semaines d'accueil de l'enfant prévu par le contrat



© Irina Rogova - Shutterstock.com

Il s'agit de prendre en compte toute évolution salariale intervenue au cours des douze derniers mois.

(1) Article 109-2 de la convention collective du 15 mars 2021.

(2) Article 18 § de la convention collective du 1^{er} juillet 2004.

(3) La régularisation prévisionnelle n'a par ailleurs de sens que dans ce cadre : en l'absence d'évolution salariale entre deux dates anniversaires du contrat de travail, on peut considérer que l'ensemble des heures travaillées ont bien été rémunérées dans le cadre de la mensualisation.

(4) Cour de cassation, Chambre sociale, 11 mai 2022, n° 20-18372.



de travail et ayant servi de base au calcul de la rémunération, les heures non travaillées ne peuvent être reportées d'une année sur l'autre par le biais de la régularisation prévisionnelle et les temps d'absence non prévus doivent être rémunérés (5).
 → D'autre part, si une assistante maternelle accueille un enfant sur une période où aucun accueil ne devait être réalisé, les heures travaillées non prévues au contrat doivent être rémunérées sous la forme d'heures complémentaires le mois concerné (6) et ne peuvent être reportées d'une année sur l'autre par le biais de la régularisation prévisionnelle.

Exemples

→ Le contrat de travail d'une assistante maternelle prévoit qu'elle accueille un enfant 40 heures par semaine pendant les 36 semaines de la période scolaire. À la demande des parents, elle accepte de l'accueillir exceptionnellement la première semaine des vacances de Noël. La rémunération des heures réalisées lors de cette semaine supplémentaire d'accueil, soit 40 heures complémentaires, sera ajoutée au salaire mensuel dû pour le mois de décembre.

→ Le contrat de travail d'une assistante maternelle prévoit que l'enfant est accueilli 42 semaines par an à compter du 1^{er} janvier 2022. Les périodes non travaillées – 10 semaines au total – n'ayant pu être déterminées au moment de la signature du contrat de travail, il est convenu qu'elles seront communiquées par écrit à l'assistante maternelle trois mois à l'avance. À l'issue de la période de 12 mois à compter de la date anniversaire du contrat, seules 9 semaines – sur les 10 prévues – n'ont pas été travaillées par l'assistante maternelle. La rémunération des heures réalisées lors de cette semaine supplémentaire d'accueil sera alors ajoutée sous forme d'heures complémentaires au salaire mensuel du mois de décembre 2022.

Calcul

La régularisation prévisionnelle compare, à chaque date anniversaire du contrat de travail, les salaires mensualisés versés pendant les douze derniers mois écoulés, aux salaires qui auraient dû être versés en application du contrat de travail, au titre des heures réellement effectuées.

Déterminer les salaires mensualisés versés

Le calcul du salaire correspondant aux heures rémunérées dans le cadre de la mensualisation est égal au produit du nombre de mois payés par le salaire mensuel moyen défini au contrat de travail, sans tenir compte des absences, heures supplémentaires ou heures complémentaires qui ont déjà été ajoutées ou déduites au salaire des mois correspondants. Il convient de prendre en compte les évolutions salariales ayant eu lieu en cours d'année (modification du taux horaire, du nombre d'heures d'accueil hebdomadaire ou du nombre de semaines d'accueil sur l'année). Lorsque cette modification intervient en cours de mois, le calcul doit être ajusté au prorata du nombre de jours habituellement travaillés correspondant à chaque période.

Exemple


Une assistante maternelle accueille un enfant les lundi, mardi, jeudi et vendredi depuis le 15 novembre 2021 pendant les temps scolaires pour un salaire mensuel de 384 €. Le 14 mars 2022, son salaire mensuel passe à 480 € en raison de la modification de la durée d'accueil hebdomadaire. La régularisation prévisionnelle est donc calculée au 14 novembre 2022.

| Mois | Heures rémunérées |
|-----------------------|--|
| Novembre 2021 (15-30) | 384 € x 10/18 = 213,33 € |
| Décembre 2021 | 384 € |
| Janvier 2022 | 384 € |
| Février 2022 | 384 € |
| Mars 2022 | (384 € x 7/18) + (480 € x 11/18) = 442,66 € |
| Avril 2022 | 480 € |
| Mai 2022 | 480 € |
| Juin 2022 | 480 € |
| Juillet 2022 | 480 € |
| Août 2022 | 480 € |
| Septembre 2022 | 480 € |
| Octobre 2022 | 480 € |
| Novembre 2022 (1-14) | 480 € x 8/17 = 225,88 € |
| TOTAL | 5 393,87 € |

Déterminer les salaires dus au titre des heures effectuées

La détermination des salaires qui auraient dû être versés au titre des heures réellement effectuées s'appuie sur l'horaire qui aurait été réalisé par le salarié s'il avait travaillé (7). Comme pour le décompte des heures rémunérées dans le cadre de la mensualisation, ce calcul ne tient pas compte des heures complémentaires accomplies en plus de l'horaire contractuel et qui ont déjà été payées. De même, les jours fériés, les absences rémunérées de l'enfant et les absences non rémunérées de l'enfant ou de l'assistante maternelle – qui ont déjà été déduites du salaire mensuel sur la période où elles se sont produites – sont comptées comme si elles avaient été travaillées.

Montant de la régularisation prévisionnelle

La régularisation éventuelle est égale à la différence entre la somme des salaires mensualisés versés et les salaires 

(5) Article 105 de la convention collective du 15 mars 2021 ; à l'inverse, si cette absence est à l'initiative de l'assistante maternelle, les journées non travaillées devront être déduites du salaire mensuel du mois concerné.

(6) Articles 96-4 et 110-2 de la convention collective du 15 mars 2021.

(7) Cour de cassation, Chambre sociale, 9 janvier 2007, n° 05-43962.

ACCUEIL SUR 52 SEMAINES

La convention collective ne prévoit pas de régularisation de salaire lorsque l'accueil se déroule sur cinquante-deux semaines – y compris les congés payés – par période de douze mois consécutifs.

Celle-ci s'avère cependant nécessaire lorsque l'accueil de l'enfant est soumis à des horaires irréguliers selon les périodes de l'année – par exemple en cas d'accueil d'un enfant en périscolaire, à la sortie de l'école et durant toutes les vacances scolaires – pour vérifier que toutes les heures travaillées ont bien été rémunérées. Il sera prudent de prévoir la réalisation et les modalités de mise en œuvre d'une telle régularisation de salaire dans le contrat de travail.

☐☐☐ dus au titre des heures effectuées. Cette régularisation n'engendre aucun règlement. Elle est établie par un écrit, signé par les parties.

Régularisation définitive

À la fin du contrat de travail, l'employeur procède à la régularisation définitive du salaire (8).

Cette régularisation s'opère sur la période allant de la dernière date anniversaire du contrat de travail au dernier jour de travail, préavis compris. Cette régularisation relève des mêmes principes de calcul que les régularisations prévisionnelles. À ce montant, il conviendra d'ajouter ou de retrancher le solde des régularisations prévisionnelles qui auront été réalisées chaque année à la date anniversaire du contrat.

Paiement

Si cette régularisation définitive est au crédit de l'assistante maternelle, elle donne lieu à un remboursement à son profit lors du solde de tout compte. Si la régularisation définitive est au débit de l'assistante maternelle, le trop-perçu reste acquis à cette dernière.

Le montant versé au titre la régulation de salaire est considéré comme un salaire. À ce titre :

- il est soumis à cotisations et contributions sociales ;
- il doit être pris en compte dans le calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés et de l'indemnité de rupture ;
- il est dû, quel que soit le motif de la rupture, y compris en cas de licenciement pour faute grave ou lourde. ☐

Yann Lebars

Exemple

Une assistante maternelle est employée depuis le 1^{er} mars 2021 pour l'accueil d'un enfant d'enseignant durant les périodes scolaires.

→ Son contrat initial prévoit que l'enfant sera accueilli 8 heures par jour, les lundi, mardi, jeudi et vendredi au taux horaire de 4 € brut. Son salaire mensualisé est égal à $4 \text{ €} \times 32 \text{ heures} \times 36 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} = 384 \text{ €}$.

→ Au 1^{er} septembre 2021, un avenant au contrat modifie le nombre d'heures d'accueil hebdomadaire, l'enfant est désormais accueilli 9 heures par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Son salaire mensualisé est alors égal à $4 \text{ €} \times 36 \text{ heures} \times 36 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} = 432 \text{ €}$.

→ Au 1^{er} janvier 2022, le salaire horaire de l'assistante maternelle passe à 4,20 € brut. Son salaire mensualisé est désormais égal à $4,20 \text{ €} \times 36 \text{ heures} \times 36 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} = 453,60 \text{ €}$.

Régularisation prévisionnelle

Conformément à la convention collective, une régularisation de salaire prévisionnelle est opérée le 8 mars 2022, comparant les salaires mensualisés versés pendant les 12 derniers mois écoulés, aux salaires qui auraient dû être versés en application du contrat de travail, au titre des heures réellement effectuées.

→ Calcul des salaires mensualisés versés

- Du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2021, l'assistante maternelle a perçu un salaire mensualisé égal à 6 mois \times 384 € = 2 304 €.

- Du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021, l'assistante maternelle a perçu un salaire mensualisé égal à 4 mois \times 432 € = 1 728 €.

- Du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022, l'assistante maternelle a perçu un salaire mensualisé égal à 2 mois \times 453,60 € = 907,20 €.

Soit un total de $2\,304 + 1\,728 + 907,20 = 4\,939,20 \text{ €}$.

→ Calcul des salaires qui auraient dû être versés en application du contrat de travail

- Du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2021, l'assistante maternelle a accueilli l'enfant durant 16 semaines et un jour à raison de 32 heures par semaine au taux horaire de 4 €, soit un salaire normalement dû égal à $[(32 \text{ heures} \times 16 \text{ semaines}) + 8 \text{ heures}] \times 4 \text{ €} = 2\,080 \text{ €}$.

- Du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021, l'assistante maternelle a accueilli l'enfant durant 13 semaines à raison de 36 heures par semaine et deux journées de 8 heures au taux horaire de 4 €, soit un salaire normalement dû égal à $[(36 \text{ heures} \times 13 \text{ semaines}) + 18 \text{ heures}] \times 4 \text{ €} = 1\,944 \text{ €}$.

- Du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022, l'assistante maternelle a accueilli l'enfant durant 6 semaines et un jour à raison de 36 heures par semaine et une journée de huit heures au taux horaire de 4 €, soit un salaire normalement dû égal à $[(36 \text{ heures} \times 6 \text{ semaines}) + 9 \text{ heures}] \times 4,20 \text{ €} = 945 \text{ €}$.

Soit un total de $2\,080 \text{ €} + 1\,944 \text{ €} + 945 \text{ €} = 4\,969 \text{ €}$

(8) Article 124 de la convention collective du 15 mars 2021.



| Mois | Salaires mensualisés (A) | Heures normalement réalisées | x Taux horaire | = Salaire dû (B) | Différentiel (A - B) | Solde à régulariser (somme des différentiels) |
|----------------|--------------------------|------------------------------|----------------|------------------|----------------------|---|
| Mars 2021 | 384 € | 144 h | 4,00 € | 576 € | - 192,00 € | - 192,00 € |
| Avril 2021 | 384 € | 80 h | 4,00 € | 320 € | 64,00 € | - 128,00 € |
| Mai 2021 | 384 € | 136 h | 4,00 € | 544 € | - 160,00 € | - 288,00 € |
| Juin 2021 | 384 € | 136 h | 4,00 € | 544 € | - 160,00 € | - 448,00 € |
| Juillet 2021 | 384 € | 24 h | 4,00 € | 96 € | 288,00 € | - 160,00 € |
| Août 2021 | 384 € | 0 h | 4,00 € | 0 € | 384,00 € | 224,00 € |
| Septembre 2021 | 432 € | 153 h | 4,00 € | 612 € | - 180,00 € | 44,00 € |
| Octobre 2021 | 432 € | 117 h | 4,00 € | 468 € | - 36,00 € | 8,00 € |
| Novembre 2021 | 432 € | 126 h | 4,00 € | 504 € | - 72,00 € | - 64,00 € |
| Décembre 2021 | 432 € | 90 h | 4,00 € | 360 € | 72,00 € | 8,00 € |
| Janvier 2022 | 453,60 € | 153 h | 4,20 € | 642,60 € | - 189,00 € | - 181,00 € |
| Février 2022 | 453,60 € | 72 h | 4,20 € | 302,40 € | 151,20 € | - 29,80 € |
| Mars 2022 | 453,60 € | 162 h | 4,20 € | 680,40 € | - 226,80 € | - 256,60 € |
| Avril 2022 | 453,60 € | 81 h | 4,20 € | 340,20 € | 113,40 € | - 143,20 € |
| Mai 2022 | 453,60 € | 153 h | 4,20 € | 642,60 € | - 189,00 € | - 332,20 € |
| Juin 2022 | 453,60 € | 153 h | 4,20 € | 642,60 € | - 189,00 € | - 521,20 € |
| Juillet 2022 | 80,05 € | 27 h | 4,20 € | 113,40 € | - 33,35 € | - 554,55 € |

→ Calcul de la régularisation prévisionnelle

- Au 1^{er} mars 2022, la différence entre les salaires mensualisés versés et les salaires dus s'élève à 4939,20 € - 4969 € = - 29,80 €. Le montant de cette régularisation en faveur de l'assistante maternelle ne fait l'objet d'aucun règlement, il est établi par un écrit, signé par les parties.

Régularisation de fin de contrat

Le contrat de l'assistante maternelle prend fin le 6 juillet 2022. Il convient de procéder à la comparaison entre les salaires mensualisés versés et les salaires qui auraient dû être versés en application du contrat de travail depuis la dernière date anniversaire du contrat de travail jusqu'à la date de rupture.

→ Calcul des salaires mensualisés versés

Du 1^{er} mars 2022 au 6 juillet 2022, l'assistante maternelle a perçu un salaire mensualisé égal à 4 mois complets x 453,60 € = 1 814,40 €. Montant auquel il convient d'ajouter le salaire mensualisé du mois de juillet, qui, en raison de son départ en cours de mois, est égal à 3/17^e de mois x 453,60 € = 80,05 € (1).

Soit un total de 1 894,45 €.

→ Calcul des salaires qui auraient dû être versés en application du contrat de travail

Du 1^{er} mars 2022 au 6 juillet 2022, l'assistante maternelle a accueilli l'enfant durant 16 semaines à raison de 36 heures par semaine au taux horaire de 4 €, soit

un salaire normalement dû égal à (36 heures x 16 semaines) x 4,20 € = 2 419,20 €.

→ Calcul de la régularisation définitive

Au 6 juillet 2022, la différence entre les salaires mensualisés versés et les salaires dus s'élève à 1 894,45 € - 2 419,20 € = - 524,75 €. Il convient d'ajouter au montant de cette régularisation en faveur de l'assistante maternelle, le solde des régularisations prévisionnelles précédentes.

Le montant de la régularisation définitive est égal à 524,75 € + 29,80 € = 554,55 € brut, soit 433,21 € net, somme qui sera à verser à l'assistante maternelle lors du solde de tout compte.

Méthode alternative

Il peut être pertinent de suivre mois par mois l'évolution du différentiel entre les salaires mensualisés versés et les salaires dus au titre des heures réalisées. Un suivi mensuel limite les risques d'oubli et les erreurs qui en découleraient. Il permet aussi une information régulière du montant de la régularisation qui serait due en cas de rupture de contrat à un instant donné.

(1) Article 111 de la convention collective du 15 mars 2021 ; salaire mensualisé x nombre de jours travaillés dans le mois / nombre de jours qui auraient réellement été travaillés dans le mois si le salarié n'avait pas été absent (y compris les périodes d'absence, les semaines de non accueil de l'enfant et les jours fériés chômés).

ACCUEIL SUR 52 SEMAINES

La convention collective ne prévoit pas de régularisation de salaire lorsque l'accueil se déroule sur cinquante-deux semaines – y compris les congés payés – par période de douze mois consécutifs.

Celle-ci s'avère cependant nécessaire lorsque l'accueil de l'enfant est soumis à des horaires irréguliers selon les périodes de l'année – par exemple en cas d'accueil d'un enfant en périscolaire, à la sortie de l'école et durant toutes les vacances scolaires – pour vérifier que toutes les heures travaillées ont bien été rémunérées. Il sera prudent de prévoir la réalisation et les modalités de mise en œuvre d'une telle régularisation de salaire dans le contrat de travail.

☐☐☐ dus au titre des heures effectuées. Cette régularisation n'engendre aucun règlement. Elle est établie par un écrit, signé par les parties.

Régularisation définitive

À la fin du contrat de travail, l'employeur procède à la régularisation définitive du salaire (8).

Cette régularisation s'opère sur la période allant de la dernière date anniversaire du contrat de travail au dernier jour de travail, préavis compris. Cette régularisation relève des mêmes principes de calcul que les régularisations prévisionnelles. À ce montant, il conviendra d'ajouter ou de retrancher le solde des régularisations prévisionnelles qui auront été réalisées chaque année à la date anniversaire du contrat.

Paiement

Si cette régularisation définitive est au crédit de l'assistante maternelle, elle donne lieu à un remboursement à son profit lors du solde de tout compte. Si la régularisation définitive est au débit de l'assistante maternelle, le trop-perçu reste acquis à cette dernière.

Le montant versé au titre la régulation de salaire est considéré comme un salaire. À ce titre :

- il est soumis à cotisations et contributions sociales ;
- il doit être pris en compte dans le calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés et de l'indemnité de rupture ;
- il est dû, quel que soit le motif de la rupture, y compris en cas de licenciement pour faute grave ou lourde. ☐

Yann Lebars

Exemple

Une assistante maternelle est employée depuis le 1^{er} mars 2021 pour l'accueil d'un enfant d'enseignant durant les périodes scolaires.

→ Son contrat initial prévoit que l'enfant sera accueilli 8 heures par jour, les lundi, mardi, jeudi et vendredi au taux horaire de 4 € brut. Son salaire mensualisé est égal à $4 \text{ €} \times 32 \text{ heures} \times 36 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} = 384 \text{ €}$.

→ Au 1^{er} septembre 2021, un avenant au contrat modifie le nombre d'heures d'accueil hebdomadaire, l'enfant est désormais accueilli 9 heures par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Son salaire mensualisé est alors égal à $4 \text{ €} \times 36 \text{ heures} \times 36 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} = 432 \text{ €}$.

→ Au 1^{er} janvier 2022, le salaire horaire de l'assistante maternelle passe à 4,20 € brut. Son salaire mensualisé est désormais égal à $4,20 \text{ €} \times 36 \text{ heures} \times 36 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} = 453,60 \text{ €}$.

Régularisation prévisionnelle

Conformément à la convention collective, une régularisation de salaire prévisionnelle est opérée le 8 mars 2022, comparant les salaires mensualisés versés pendant les 12 derniers mois écoulés, aux salaires qui auraient dû être versés en application du contrat de travail, au titre des heures réellement effectuées.

→ Calcul des salaires mensualisés versés

- Du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2021, l'assistante maternelle a perçu un salaire mensualisé égal à 6 mois \times 384 € = 2 304 €.

- Du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021, l'assistante maternelle a perçu un salaire mensualisé égal à 4 mois \times 432 € = 1 728 €.

- Du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022, l'assistante maternelle a perçu un salaire mensualisé égal à 2 mois \times 453,60 € = 907,20 €.

Soit un total de $2\,304 + 1\,728 + 907,20 = 4\,939,20 \text{ €}$.

→ Calcul des salaires qui auraient dû être versés en application du contrat de travail

- Du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2021, l'assistante maternelle a accueilli l'enfant durant 16 semaines et un jour à raison de 32 heures par semaine au taux horaire de 4 €, soit un salaire normalement dû égal à $[(32 \text{ heures} \times 16 \text{ semaines}) + 8 \text{ heures}] \times 4 \text{ €} = 2\,080 \text{ €}$.

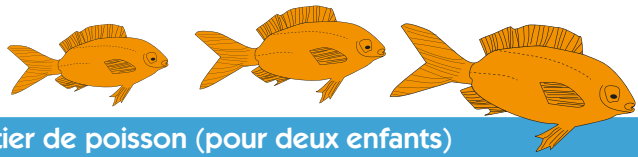
- Du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021, l'assistante maternelle a accueilli l'enfant durant 13 semaines à raison de 36 heures par semaine et deux journées de 8 heures au taux horaire de 4 €, soit un salaire normalement dû égal à $[(36 \text{ heures} \times 13 \text{ semaines}) + 18 \text{ heures}] \times 4 \text{ €} = 1\,944 \text{ €}$.

- Du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022, l'assistante maternelle a accueilli l'enfant durant 6 semaines et un jour à raison de 36 heures par semaine et une journée de huit heures au taux horaire de 4 €, soit un salaire normalement dû égal à $[(36 \text{ heures} \times 6 \text{ semaines}) + 9 \text{ heures}] \times 4,20 \text{ €} = 945 \text{ €}$.

Soit un total de $2\,080 \text{ €} + 1\,944 \text{ €} + 945 \text{ €} = 4\,969 \text{ €}$

(8) Article 124 de la convention collective du 15 mars 2021.





15 minutes (préparation)
40 minutes (cuisson) | €€€
à partir de 2 ans

2 ans — L'enfant mélange les ingrédients, écrase les pommes de terre à la fourchette.

3 ans — Il étale les couches successives de pomme de terre et de poisson et dessine les vagues.

Le parmentier de poisson (pour deux enfants)

| | |
|---|--------------------------------------|
| A Six pommes de terre moyennes. | H Thym, laurier, sel, poivre. |
| B Du filet de poisson à chair blanche type cabillaud (50 g). | I Une assiette creuse. |
| C Une petite boîte de concentré de tomates. | J Une fourchette. |
| D Un oignon. | K Une cuillère. |
| E De l'huile d'olive. | L Une poêle avec couvercle. |
| F De la chapelure. | M Une cuillère en bois. |
| G Du beurre. | N Un petit plat à gratin. |

Étapes

- 1 Éplucher les pommes de terre.
- 2 Les couper grossièrement.
- 3 Les cuire à l'eau pendant 20 à 25 minutes avec une feuille de laurier.
- 4 Les écraser à la fourchette en ajoutant un peu d'eau de cuisson.



Étape 4



Étape 8

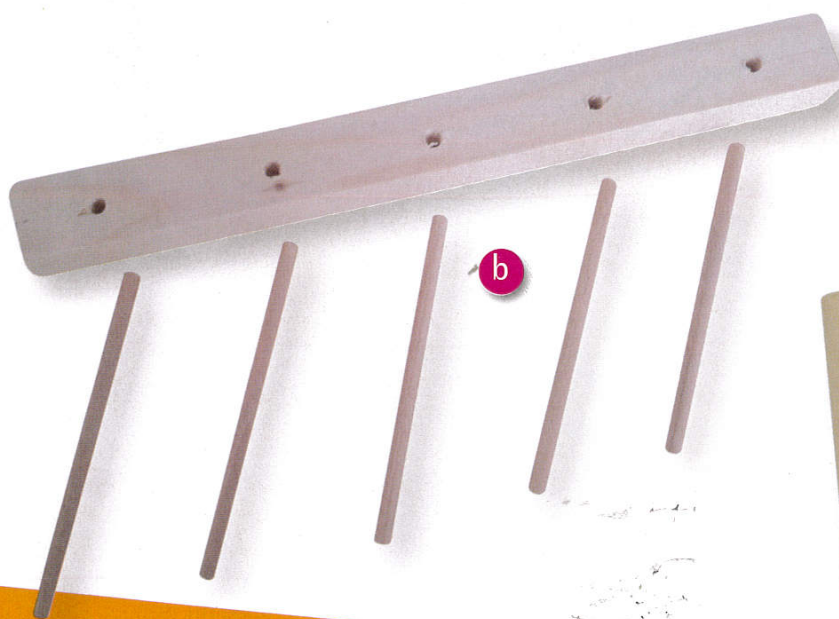
- 5 Couper finement l'oignon.
- 6 Le faire blondir dans une cuillère à soupe d'huile d'olive.
- 7 Couper le poisson en petits morceaux.
- 8 L'ajouter à l'oignon avec la sauce tomate, trois cuillères à soupe d'eau, le thym, le sel et le poivre.
- 9 Faire mijoter à couvert pendant cinq minutes.

- 10 Dans le plat à gratin, alterner une couche de pommes de terre, une couche de poisson et la sauce.
- 11 Terminer par une couche de pommes de terre.
- 12 Saupoudrer de chapelure.
- 13 Dessiner des vagues avec une fourchette.
- 14 Parsemer de petits morceaux de beurre.
- 15 Cuire au four 15 à 20 minutes à 180 °C.



Les abaques

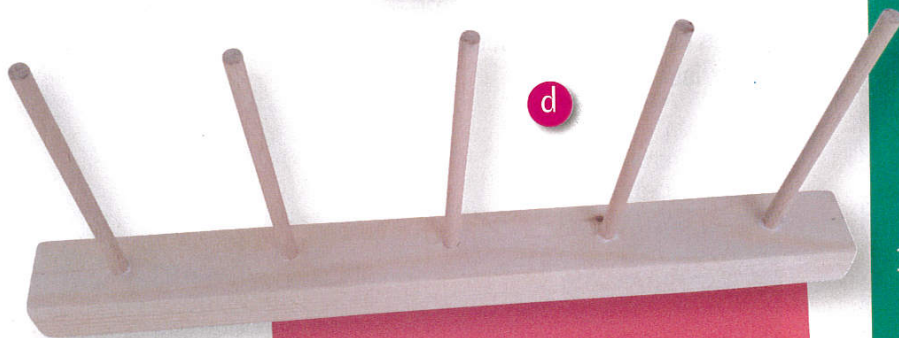
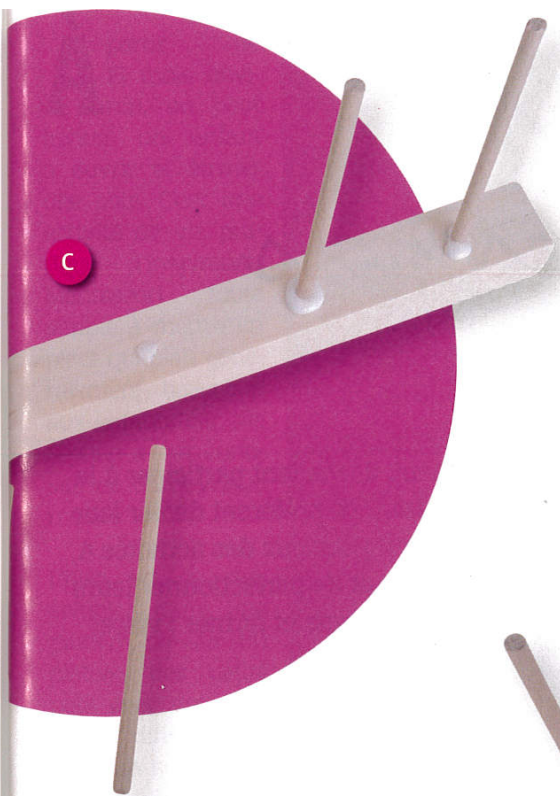
À l'origine, les abaques servent à la numération et au calcul.
Pour les plus petits, cela commence par le classement des couleurs...



Matériel

- 30 cm d'un tasseau de 5 cm de large sur 2 cm de hauteur,
- 1 tourillon de bois d'1 mètre et de 8 mm de diamètre,
- 1 perceuse avec un foret de 8 mm et un de 9 mm,
- de la colle à bois,
- 1 feuille de papier de verre grains moyens,
- des bouchons de bouteille en plastique de différentes tailles et couleurs.





Réalisation

- a : Percez le tasseau, à intervalles réguliers, cinq fois avec le foret de huit millimètres. Passez la feuille de papier de verre si besoin.
 - b : Coupez le tourillon en cinq morceaux de douze centimètres, mettez un peu de colle à bois dans les trous faits ci-dessus et enfoncez les morceaux de tourillon dedans.
 - c : Enlevez le surplus de colle et laissez sécher. En attendant, percez les bouchons en plastique avec le foret de neuf millimètres.
 - d : Passez un peu le papier de verre dessus si besoin.
- Voilà vos abaquages terminés.
Bons jeux !



Boules pour les Oiseaux



Manipulation pour le retour des beaux jours



- Graines libres pour oiseaux
- 1 paquet de végétaline ou Saindoux légèrement mou

1

Proposez à votre enfant de mélanger les ingrédients et laissez-le manipuler pour former une petite boule.

2

Mettez-la au frigo pendant plusieurs heures. Une fois durcie, vous pouvez la placer dans un filet de légumes. Il ne reste plus qu'à l'accrocher dans un arbre.

Votre enfant va pouvoir expérimenter et manipuler pour fabriquer la boule de nourriture... Une bonne occasion pour évoquer avec lui les oiseaux et la nature. Il sera ensuite ravi de les regarder déguster les graines.



N'oublions pas les oiseaux. Apprendre aux enfants à protéger les oiseaux en les nourrissant avec une réalisation simple.



monenfant.fr

INSCRIPTION SUR LE SITE DE LA CAF **MONENFANT.FR**

L'inscription sur monenfant.fr est désormais obligatoire pour les assistantes maternelles qui viennent d'obtenir leur agrément ou après le renouvellement de celui-ci.

En s'inscrivant sur le site, elles gagnent aussi en visibilité auprès des familles qui prospectent.

COMMENT M'INSCRIRE ?

Pour vous aider :

- Une vidéo tutoriel et un guide utilisateur : <https://monenfant.fr/web/guest/aide-assistants-maternels>
- Un dépliant d'information

Pour vous accompagner dans cette démarche :

Les Relais Petite Enfance (RPE) ou les Relais Assistant Maternel (RAM) se tiennent disponibles pour répondre à vos interrogations en fonction de vos demandes.

N'hésitez pas à les contacter au : 03.44.79.08.48 Centre Petite Enfance Intercommunal.

Activités - Des livres à partager avec les enfants

LIVRES POUR LES ENFANTS A EMPRUNTER AU RELAIS PETITE ENFANCE

«**Chatouille-moi si tu l'oses**» de Charlotte Ameling
(Illustration) - édition Milan

«Une araignée aux pattes velues, un loup-garou aux oreilles poilues, un sorcier plein de verrues... Toutes ces créatures te donnent la trouille ? Une seule solution : fais-leur des chatouilles !»



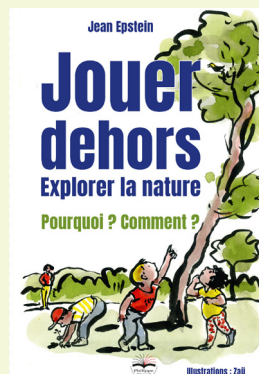
Paru le 24 octobre 2018
Album éveil dès la naissance (cartonné)
Prix : Occasion 6.39€ et neuf 15.20€

LIVRES POUR LES PROFESSIONNELS A EMPRUNTER AU RELAIS PETITE ENFANCE

«**Jouer dehors : explorer la nature. Pourquoi ? Comment ?**» de Jean Epstein -
édition Philippe Duval

«Les pédagogues d'hier sont rejoint par les résultats des neurosciences. Les activités extérieures sont importantes et favorisent le développement des enfants. Jean Epstein pédagogue reconnu depuis plus de 50 ans illustre cette équation.»

Paru en 2021
Prix : 10€

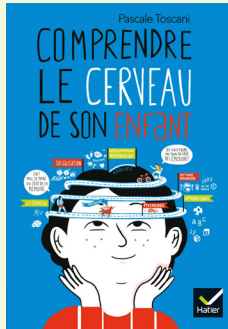


**LIVRES
POUR LES PROFESSIONNELS**

«Comprendre le cerveau de son enfant» de Pascale Toscani - édition Hatier

«Comprendre le cerveau de son enfant. Ce titre, d'apparence anodine, rapproche deux mots qui semblent ne pas appartenir au même monde. D'un côté, l'unicité d'un enfant ; de l'autre, le cerveau qui contient des milliards de neurones. Tous les enfants apprendront, différemment, à des vitesses variées.»

Prix : 15,90€



«L'éveil des sens chez l'enfant» de Myriam Chrétien-Vincent ; Sylvie Tetreault et Emmanuelle Rossini-Drecq - édition Mardaga

«Lorsqu'il est question du développement de leur enfant, la plupart des parents se posent diverses questions : est-il normal qu'il fasse des crises lors du bain ? Comment le détendre au moment du coucher ? Autant d'interrogations essentielles, qui restent souvent sans réponse... Fatalité, ou processus à enfin inverser ?

C'est à l'aide de ses sens que l'enfant découvre le monde. Et puisque ceux-ci se perfectionnent au fil du temps, les premières années de vie sont cruciales. Pour cette raison, trois spécialistes du développement de l'enfant ont décidé d'accompagner les parents de façon claire, concrète et parfaitement documentée. Pour chaque situation, elles proposent des astuces et des techniques permettant aux parents d'aider au mieux leur enfant à apprivoiser ses sens. De plus, de multiples cas concrets d'enfants âgés de 0 à 10 ans sont exposés. Les auteurs proposent ainsi un ouvrage indispensable pour apaiser les parents inquiets et leur permettre de nouer une relation forte avec leur enfant dès son plus jeune âge !»

Prix : 19,90€



«Le grand livre de la DME (Diversification Menée par l'Enfant pas à pas)» de Christine Zalejski - édition Thierry Souccar

«Grâce à ce livre, vous allez pouvoir vous lancer dans l'aventure de la DME en toute sécurité et en toute sérénité, pour le plus grand bonheur de votre bébé !

Vous saurez :

- Tout ce que dit la science sur les atouts de la DME pour la santé
- Quand votre bébé sera prêt à débiter l'alimentation solide
- Quels aliments proposer selon l'âge : taille des morceaux, consistance, quantité
- Comment éviter les déficits nutritionnels
- Comment distinguer la fausse route du réflexe nauséux, et quels sont les bons réflexes à avoir»

Prix : 19€



«Les recettes de Nathalie testées et approuvées par les enfants» de Nathalie HURET - édition Philippe DUVAL

«Depuis trois ans, les recettes de Nathalie Huret, publiées dans Assistantes Maternelles magazine, sont attendues par les lectrices pour plusieurs raisons : simples, accessibles, saisonnières, toutes ont été testées et approuvées par les enfants accueillis dans le cadre de son métier d'assistante maternelle.

Cette affiche a été pensée pour favoriser les interactions avec les enfants accueillis et leurs parents autour de la cuisine, créant une mémoire sensorielle commune. Grâce aux QR codes, l'accès aux recettes est simplifié : la liste des ingrédients est consultable sur smartphone lors des commissions, l'encombrement sur le plan de travail réduit et les fiches agrandissables à volonté.

Nathalie Huret est assistante maternelle. Passionnée de cuisine à destination des enfants, elle partage ses réalisations sur son compte Instagram : [assmat.cuisine](https://www.instagram.com/assmat.cuisine)»

Prix : 6,90€



Le bulletin Info RPE

2 rue d'Hodenc - 60650 Lachapelle-aux-Pots

Tél : 03 44 81 35 20 - Fax : 03 44 81 35 21

Directrice de publication : Eloïse BERTOGLI

Rédactrice : Florence FRAISSE

Conception : Léa SÉVENANTS

Photos : CCPB / Pinterest



Cette construction a été cofinancée par le FEDER dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE pour la Picardie.